Saamour Être humain vivant Souverain, habitant de la Terre. Émancipé le 29 janvier 2021 de la holding commerciale privée «Confédération suisse» IDE CHE-114.587.210 / BCE 0550.646.531 / D-U-N-S 48-564-2987 et toutes ses filiales cantonales et communales



Informations publiques transmises individuellement à tout Être humain.e jouant un rôle de pseudofonctionnaire pour une pseudo-administration publique transformée en société commerciale illégitime et illégale, tentant d'exercer sur moi un pseudo-pouvoir de coercition dont la légitimité et la légalité sont à prouver formellement.

Authenticité vérifiable de mes affirmations via ce QR code

Remis à l'Être humain

Fonction

Entreprise + nº DUNS

Lieu & Date

LES FAITS

Suite à des années d'investigations, Alex Brunner, avec qui j'ai un contact direct, architecte à Wetzikon dans le canton de Zürich en collaboration avec l'association SiPS, a récemment mis en évidence vérifiée et vérifiable par qui en prend le temps, que depuis le 12 juillet 2006, le statut d'État de droit public des administrations de services publics de la confédération, des cantons et communes suisses, a été progressivement transformé en société commerciale de droit privé.

La confédération suisse a aussi une inscription commerciale officielle depuis le 18 février 2014 dans la BCE (Banque Carrefour des Entreprises) du SPF (Service Public Fédéral) Economie Belge en lien à l'Europe, enregistrée en tant que «Société d'industrie gouvernementale». Elle a encore un numéro d'identification D-U-N-S dans la plus grande base de données d'entreprises au monde Dun & Bradstreet.

Vu que cette «révision» fondamentale de la constitution de l'État de droit public s'est faite **EN SECRET** avec la complicité des banques, des barreaux et autres sphères d'influences, **sans consultation ni acceptation préalable et obligatoire du parlement et du Peuple souverain**, les auteurs en assument l'entière responsabilité à titre individuel privé. Ceci est valable pour TOUT ACTE DE COERCITION DES EMPLOYÉ.E.S de ces entités commerciales invisibles, puisque volontairement non publiées dans la FOSC (Feuille Officielle Suisse du Commerce), autre acte intentionnel malveillant et illégal les rendant même illégitimes, donc sans droit d'exister, d'agir, et encore moins d'exercer une autorité de droit public.

Cet acte illicite et sauvage de transformation de statut bafouant frontalement la confiance et les intérêts du Peuple souverain est en phase d'achèvement, et l'exercice d'une quelconque autorité ou pouvoir public de coercition constitue désormais juridiquement une usurpation de fonction à titre individuel privé selon l'article 287 du code pénal suisse.

En conséquence directe, toute injonction du personnel de ces entités commerciales envers les individus du Peuple souverain est illégitime, illégale et assimilable à une violation grave de leurs Droits naturels et de leur intégrité en regard de cette liste non exhaustive d'articles incriminants du code pénal suisse, relevant pour chaque contrevenant de charges telles que:

- 138 Abus de confiance
- 146 Escroquerie
- 156 Extorsion et chantage
- 158 Gestion déloyale
- 181 Contrainte
- 182 Traite d'Être humain
- 186 Violation de domicile (pour intrusion par force d'employé.e.s de police et office des poursuites)

L'assemblée fédérale a été dûment et officiellement interpellée le 3 novembre 2022 par Alex Brunner pour faire l'entière lumière sur ces agissements avec un délai au 31 décembre 2022 pour démentir de façon formelle ces actes de trahison envers le Peuple souverain.

À l'échéance formulée, Alex est resté sans réponse aux faits incriminants avancés dans ses divulgations. Cela a pour conséquence légitime officielle publique et juridiquement légale, valable pour chaque citoyen.ne suisse enregistré.e dans le système, que jusqu'à PREUVES FORMELLES DU CONTRAIRE, dès le 1er janvier 2023, TOUTE INJONCTION pseudo-juridique et pseudo-administrative d'une pseudo-autorité ou pseudo-pouvoir public pour contrainte pseudo-légale à par exemple

- payer des impôts, taxes, amendes, assurances, charges sociales, et TOUTES poursuites en lien à ces pseudo-obligations
- fournir ou déclarer toute information relevant de la sphère privée aux administrations, la police, la justice, ...
- accomplir le service militaire ou civil
- envoyer les enfants à l'école publique
- être incarcéré pour amende d'ordre impayée
- se faire enlever ses enfants pour refus de les scolariser ou de faire évaluer leur apprentissage en privé

• ..

est totalement illégitime, illégale et donc inapplicable et contestable, ceci avec effet rétroactif. Cette réalité concerne absolument tout ce qui est imposé depuis des lustres sans le consentement libre et éclairé prérequis des Êtres humains que nous sommes.

Ma Vie et mon Être dans toutes ses dimensions m'appartiennent exclusivement et légitimement, c'est un Droit naturel inaliénable et inviolable garanti par le simple fait de ma naissance sur Terre au même titre que Toi. Je ne t'appartiens pas, ni à ta société de perception, ni à celle de l'entreprise Confédération suisse.

La société commerciale privée Confédération suisse, a pris acte de ma démarche légitime de sécession en accusant réception de mon courrier d'information non négociable par lettre de sa chancellerie, <u>en l'adressant comme demandé expressément à Saamour le 4 février 2021 - réf. BK-A-1C623401/5, Être humain libre de chair et de sang désormais reconnu,</u> dont ta hiérarchie a reçu copie à plusieurs reprises en choisissant de l'ignorer.

En conséquence, sans compter les divulgations officielles récentes et incontestables d'Alex Brunner, moi, Saamour, n'ai aucune obligation ni devoir légitime ou légal à me soumettre au système de la SOCIÉTÉ COMMERCIALE PRIVÉE CONFÉDÉRATION SUISSE et tout ce qui en dépend, en lien à la fiction juridique de la PERSONNE PHYSIQUE nommée «Daniel ANDERS» N° AVS 756.9293.3020.53

Désormais, seul le droit d'un contrat commercial en bonne et due forme, librement consenti et signé entre toutes les administrations publiques devenues des entreprises commerciales de droit privé et le/la client.e présumé.e potentiel.le que chaque individu représente, pourrait justifier un engagement mutuel à honorer, pour autant que ces entités commerciales soient préalablement annoncées officiellement dans la FOSC, puis reconnues et légitimées par le Peuple souverain pour exercer un mandat de droit public, ce qui est loin d'être le cas et ne le sera probablement jamais. Cela change donc fondamentalement la donne en terme de soumission aux injonctions et actes coercitifs.

Dûment informé.e, AVANT toute action de coercition, tu as maintenant le devoir et la responsabilité de produire les preuves légitimes et légales suivantes sans lesquelles tu ne peux rien exiger de moi:

- Le contrat original qui me lie et prouve MON CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ d'Être humain vivant à me soumettre aux obligations et devoirs juridiques de la SOCIÉTÉ COMMERCIALE PRIVÉE CONFÉDÉRATION SUISSE et de toutes ses filiales cantonales et communales, signé par les deux parties
- Le contrat original particulier qui me lie à LA SOCIÉTÉ COMMERCIALE PRIVÉE DE PERCEPTION FINANCIÈRE qui t'emploie, signé par les deux parties, avec la mention formelle que tu as reçu officiellement du Peuple souverain pour ta fonction dans cette société que tu sers contre un salaire, mandat d'autorité et pouvoir de coercition sur moi, Saamour, Homme vivant et libre, ma descendance mineure et mes biens, via la fiction juridique de la personne physique Daniel Anders, à laquelle je ne suis plus identifié par choix en lien au droit fondamental individuel de Liberté de Conscience garanti par la constitution fédérale
- Me présenter physiquement les Êtres humains vivants se plaignant que je leur ai porté préjudice ou nui d'une quelconque manière, avec les indices irréfutables et un témoin que je suis l'auteur des dommages

Frère/soeur humain.e, gratitude pour ton attention. J'en appelle à ta lucidité et ton discernement pour éviter de te mettre en déshonneur et en grandes difficultés à titre privé individuel très prochainement. Ta hiérarchie étant piégée dans la même situation que Toi, est dans l'incapacité de te couvrir. À Toi seul.e maintenant de décider en toute connaissance de cause et Conscience de ta conduite humaine à mon encontre.

Tout lien d'allégeance et d'obligation sont ici coupés pour toujours. Adieu.

Fait sur Terre le 19 du mois de juillet 2024

dans l'Amour de tout ce qui Est, avec la Puissance de la Vie pour témoin.

Cœurdialement et en Conscience,